

COMMUNE DE FRONTON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 13 février 2026

L'an deux mille vingt-six, et le treize du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD-PIERON. GARGALE. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. IGON. MORENO. SACRE. LASBENNES. DENAT. HISSLER. LAUTA. IZARD JC, IZARD N.

Pouvoirs : PABAN pouvoir à BROCCO
POURCEL pouvoir à DEJEAN
VERDOT pouvoir à GARRABET
GARCIA pouvoir à LASBENNES
GHOUATI pouvoir à RELATS

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, HONTANS

Absent : /

Secrétaire : Guy DEJEAN

Règle du quorum à l'ouverture de la séance : 15 - Présents : 21

Le quorum est atteint la séance est ouverte sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Monsieur Guy Déjean est désigné en qualité de secrétaire de séance, assisté d'Evelyne Peyranne.

Date de la convocation : 6 février 2026

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025
- avis du conseil municipal sur une demande de création d'une plate-forme permanente aérostatique
- Informations de M. le Maire

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 DECEMBRE 2025

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 - Contre : 0 -

AVIS SUR CREATION PLATE-FORME AEROSTATIQUE

2026 - 1 : avis du conseil municipal sur une demande de création d'une plate-forme permanente aérostatique

M. Cavagnac : ce soir, en raison des nombreuses procédures ouvertes mon propos consistera à lire strictement le texte du projet de délibération soumis au vote dans l'objectif de se préserver de difficultés de forme. Je n'aime pas cet exercice lourd et laborieux, je préfère présenter, expliquer les délibérations mais je vous remercie de comprendre le procédé ce soir.

Propos liminaire du Maire :

« La présence nombreuse du public ce soir dit quelque chose sur l'importance du sujet. C'est la première décision, en 12 ans de mandat, que nous allons prendre devant tant de Frontonnais. Tout d'abord, merci de votre présence pour ce conseil municipal consacré à une seule délibération.

Si cette situation peut paraître inhabituelle, elle s'explique par des contraintes de formalisme et de délais auxquelles nous sommes parfois soumis.

La présence nombreuse du public dit quelque chose de l'importance de ce sujet pour les Frontonnais.

Je tiens à souligner combien la présence des conseillers municipaux, ou à défaut leur procuration pour le vote, est essentielle.

Bien évidemment c'est parce que le vote de chaque conseiller est libre, qu'il est primordial que chacun exprime clairement sa position devant la population frontonnaise. La clarté c'est le contraire de l'ambiguïté ou du silence accommodant. C'est donc le courage de la clarté.

La délibération dont nous débattons aujourd'hui constitue en réalité un troisième avis de la commune sur 3 requêtes du même pétitionnaire.

- Un premier avis de refus avait été rendu concernant la demande de création d'une piste d'aérodrome. Cette autorisation a néanmoins été accordée par le Préfet pour une durée de cinq ans, jusqu'en 2030, pour un usage privé.
- Une seconde demande portait sur la création d'une deuxième piste, destinée à l'implantation d'une école de pilotage. Nous avons émis un avis défavorable, et cette demande n'a pas été autorisée par le Préfet.
- Nous examinons aujourd'hui une troisième demande : la création d'une plateforme aérostatique.

Face à ces différentes sollicitations, la commune rend des avis. Mais elle a également l'obligation de se défendre en justice lorsqu'elle est attaquée par un pétitionnaire, ou lorsqu'elle doit légitimement faire respecter ses règles d'urbanisme. Plus largement, elle doit défendre l'ordre public.

Nous le faisons ici comme nous le faisons dans toutes les situations d'infraction. C'est également le cas pour toutes les installations ou constructions irrégulières, notamment celles constatées à plusieurs reprises. Les procédures sont longues, parfois complexes, mais nous avons confiance en la justice : sur le fond, notre droit est solide. Nous l'avons vu après de longues procédures pour des installations illicites de gens du voyage.

Ces démarches mobilisent des moyens humains et financiers importants. Elles exigent une énergie considérable, notamment de la part de notre direction générale des services. Nous sommes pleinement engagés pour que le droit soit appliqué à tous, de manière équitable et constante.

Notre seule intention est d'agir avec justesse, dans l'unique objectif de défendre les intérêts de la ville : son cadre de vie, celles et ceux qui y résident, celles et ceux qui y travaillent.

Nous continuerons avec détermination.

Il est à la fois injuste et dérisoire de chercher à discréditer l'action publique en la réduisant à une affaire personnelle, à des considérations sans fondement ou à d'hypothétiques ambitions électorales. Ces insinuations sont insignifiantes et, en réalité, sans pertinence.

Le sujet qui nous occupe est un sujet de droit et d'ordre public — je dis bien d'ordre public : la sécurité publique, la tranquillité publique et la salubrité publique.

Rien d'autre que l'ordre public.
Mais tout l'ordre public.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération. A l'issue, il invite les à s'exprimer en compléments ou contradiction.

M. Déjean : je suis fortement dérangé par les mails que je reçois de M. Thellier, je demande que cet usage intempestif de ma messagerie personnelle cesse.
De nombreux élus soutiennent cette demande.

Délibération :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de création d'une plate-forme aérostatique permanente pour vols d'aérostats déposée par l'association Montgolfière d'Occitanie & d'Ailleurs, sise 1710 route de Nohic à Fronton et représentée par son Président Monsieur Eric Thellier. Monsieur le Préfet demande à la commune de formuler un avis avant le 16 février 2026.

La demande porte sur la création et l'exploitation d'une plate-forme aérostatique permanente sur un polygone d'une surface de 46 566 m² sur trois parcelles cadastrées C 141 – C 142 et C 143 dont le sol est en herbe, qui figurent en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme en vigueur et dont l'accès s'effectue par les chemins ruraux du Cardayre et de Laurou.

Pour formuler son avis, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner les différents impacts possibles de cette création et de son exploitation de façon permanente.

Impact sur l'environnement :

Le vol en montgolfière est une activité qui soulève des questions essentielles quant à son impact environnemental et à son empreinte carbone par la consommation de Propane estimée à environ 50 kg pour un vol d'une heure et entraînant environ 87.5 kg de CO₂ par passager, plus que pour un vol en avion. Selon le calculateur de l'ADEME, agence de la transition écologique, un vol de 15 km en montgolfière serait comparable à 450 km en voiture thermique. Le bilan carbone d'un aérostat implique également l'utilisation d'un ventilateur à essence afin de gonfler le ballon avant de le chauffer, un ou deux véhicules pour acheminer la montgolfière sur son lieu de départ et aller chercher les passagers au lieu d'atterrissage. Si le propane est une énergie fossile dite « propre », car sa combustion n'émet pas de particules et très peu d'oxyde d'azote (NOx), en revanche, elle émet bien du dioxyde de carbone, un gaz à effet de serre (3,45 kg de CO₂ équivalent par kilo de propane). A l'heure où le territoire est engagé par son Plan Climat Air Energie du Territoire en atténuation des émissions des gaz à effet de serre et élabore une stratégie territoriale d'adaptation au changement climatique accompagné par le CEREMA dans le cadre du programme pilote « territoires + 4 °, l'impact de cette activité de loisir va totalement à l'encontre des démarches portées par le territoire.

Le secteur concerné par le projet héberge des habitats protégés de Rose de France et de Sérapias en cœur ce qui évoque une forte probabilité de suspicion d'habitats dans les trois parcelles C 141- C 142 et C 143. Même si l'activité montgolfière n'est pas éligible à une procédure au titre du code de l'environnement par le décret de 1986 qui l'organise, tout projet susceptible d'impacter l'environnement mérite d'être évalué de façon à s'assurer que l'activité permanente demandée ne soit pas de nature à impacter une espèce protégée eu égard à l'article L 411 du Code de l'environnement. A ce titre la commune, sur ce volet très technique, s'est rapprochée du service environnement eau et forêt de la DDT 31 pour une analyse des données existantes. Le service confirme qu'il n'existe pas d'observations connues de flore ou faune protégées au niveau des parcelles du projet, qu'en revanche, une potentialité de présence ne peut être exclue. Une demande de complément avec état initial naturaliste permettrait de confirmer ou exclure des niveaux d'enjeux notamment pour la flore. Aussi, les parcelles C 141 à C 143 se situant à proximité de stations connues de deux plantes protégées (Rose de France et Serapias en cœur) et que ces mêmes parcelles correspondent à des prairies avec réseaux de haies, habitat potentiel pour ces deux espèces ; Sachant que l'activité de décollage-atterrissage d'aérostats nécessitera le passage de véhicules avec remorque sur ces habitats potentiels d'espèces de flore protégée ; le service environnement eau et forêt de la DDT 31 estime qu'un état initial floristique soit réalisé sur les parcelles du projet afin de déterminer si les deux espèces protégées potentielles sont présentes et le cas échéant en déduire les mesures d'évitement que leur statut de protection impose. Cet état initial devra être réalisé par un bureau d'étude compétent en botanique. Une prospection de terrain devra à minima être réalisée lors de la deuxième quinzaine de juin afin de permettre l'observation des floraisons de la Serapias en cœur et éviter toute confusion avec les autres espèces du genre, non protégées. Cette activité aura pour effet de rendre impossible toute activité agricole sur les parcelles concernées, cela s'apparente à une réduction de la surface agricole, mesure qui relève de la compétence de la CDPENAF.

Impact sur le Plan Local d'Urbanisme :

La zone agricole, telle que définie par le plan local d'urbanisme, vise d'abord à préserver la vocation nourricière des terres, la biodiversité, les habitats et les espèces. Les parcelles C 141, C 142 et C 143 sont en zone agricole au PLU approuvé et l'activité projetée ne fait nullement partie des occupations et utilisations du sol autorisées à l'article 2 du règlement du PLU. S'agissant d'un projet global sur 46 566 m² il n'entre pas dans les dispositions générales du PLU – article 5 – qui ne vise que les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement services publics, des équipements d'intérêt collectif et des ouvrages publics d'infrastructure ou de superstructure qui eux sont autorisés dans l'ensemble des zones du PLU. Cette activité contrevient donc aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme qui s'appliquent aux parcelles concernées.

Impact sur l'accès :

L'accès à la zone concernée par le projet se fait par le chemin rural du Cardayre ou le chemin rural de Laurou.

L'article L. 161-1 du Code rural et de la pêche maritime définit les chemins ruraux comme « les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune ». Ainsi, les chemins ruraux se définissent par trois caractéristiques cumulatives à savoir :

- La propriété de la commune,
- l'affectation à l'usage du public,
- l'absence de classement comme voie communale.

Les chemins ruraux comme les chemins d'exploitation font partie de la voirie agricole. L'activité projetée et les mouvements sur ces chemins ruraux ne relèvent en rien de l'activité agricole.

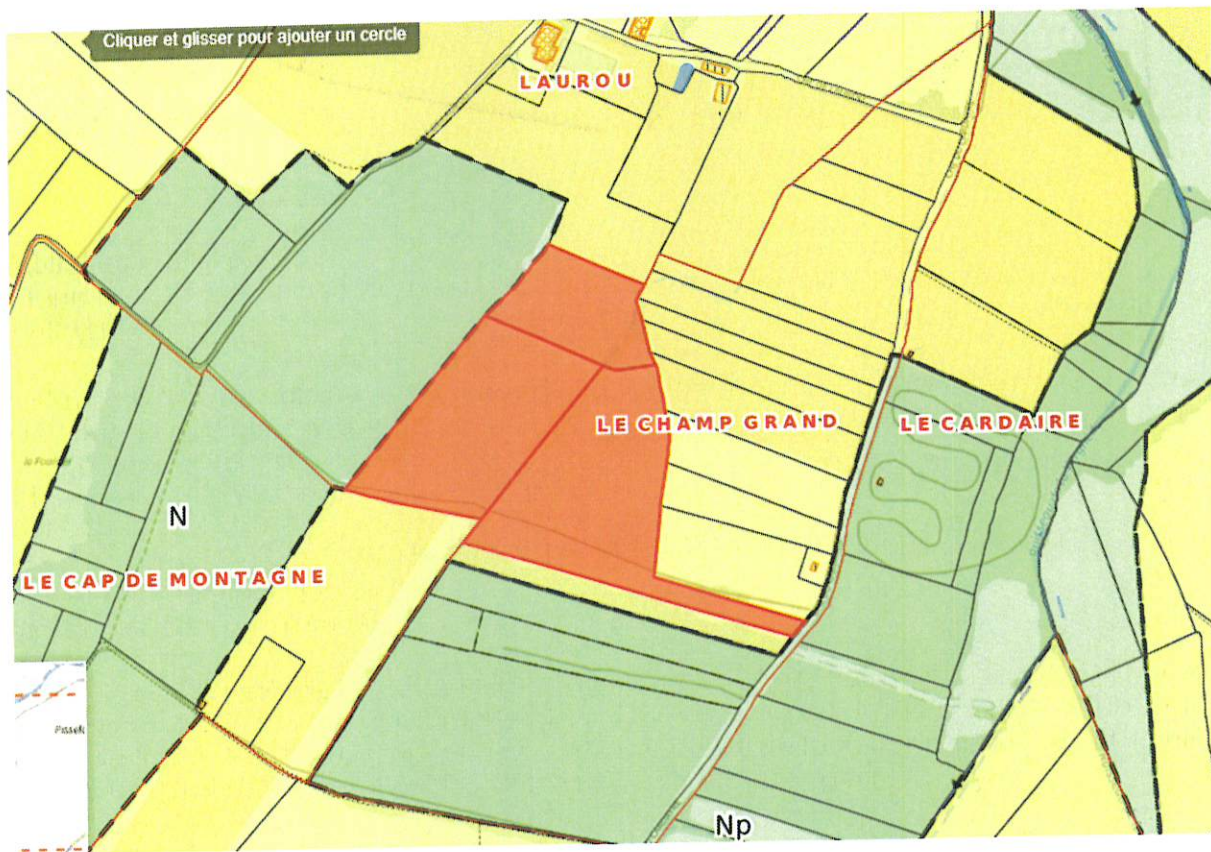
Impact sur le cadre de vie et l'élevage :

A 160 m du site projeté se trouve une ferme viticole dont les habitants souffriront du bruit produit par le décollage des aérostats, par les ventilateurs de gonflage, comme la mise en chauffe des brûleurs.

Les hommes, d'ailleurs comme les animaux, seront dérangés, perturbés, effarouchés ou paniqués pour certains par les bruits de décollage et les masses imposantes en survols immédiats. Les pâtures ovines voisines seront inexploitables, le club canin perturbé dans ses activités de dressage comme l'indique déjà la délibération du 10 mars 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, après avoir examiné les impacts de la création et de l'exploitation de façon permanente d'une plate-forme aérostatique sur 46 566 m² sur la commune de Fronton, en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme :

- émet un avis défavorable
- demande à Monsieur le Préfet une instruction adaptée à la limitation de l'impact sur l'environnement, au respect du Plan Local d'Urbanisme et à la préservation des chemins ruraux pour une activité qui n'a aucun lien avec l'activité agricole de cette zone de la commune.
- sollicite de Monsieur le Préfet que la CDPENAF se positionne sur ces activités en zone agricole qui consomment l'espace et réduisent le potentiel de ces terres.



Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 23 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 3 (Izard N. – Izard JC – Garcia) – Contre : 0 –

M. Cavagnac : avant clore cette séance, je vais reprendre la parole pour un mot que m'inspire le résultat de ce vote. Il y a des moments dans la vie publique où le vote d'un élu dit quelque chose pour sa commune. Je note que :

- M. Hontans est encore absent et n'a pas donné de pouvoir, ne veut donc pas donner sa position.
- le groupe RN avec Madame Nicole Izard et Monsieur Jean Christophe Izard, s'abstiennent sur ce sujet important pour les Frontonnais.
- Madame Garcia également.

Je n'ai pas l'habitude de faire des extrapolations mais hier, au Parlement Européen, le groupe des Patriotes, mené par Jordan Bardella et dont Monsieur Léonardelli fait partie, n'a pas voté le soutien financier de l'Union Européenne à l'Ukraine pour faire face aux attaques de M. Poutine sur ce pays depuis 2022. Ils ont été les seuls à ne pas soutenir ce peuple.

Les votes disent ce que nous sommes, ils disent ce que nous voulons pour notre commune, pour notre pays. On ne se cache pas quand on vote aussi je remercie tous les élus et ceux qui ont donné pouvoir pour le courage de la clarté exprimé par leur vote ce soir sur la défense de Fronton.

Je remercie aussi le public nombreux, si vous êtes là c'est que c'est cette délibération vous intéressait que cette délibération est importante pour vous.

INFORMATION DE M. le MAIRE

Décisions prises en application des délibérations du 22 juillet 2020 :

- **Marchés Publics :** /
- **Cessions :** /
- **Subventions :** /

En complément à la présente note, les élus ont été destinataires des documents suivants :

- Procès-verbal du 9 décembre 2026
- Dossier de demande de création d'une plate-forme aérostatique

Elus ayant opté pour une réception en format papier en complément du dépôt de pièces sur l'Extranet : Maurice Garrabet, David Relats, Marie-Ange Soriano, Eulalie Lamendin, Fabrice Gargale, Jean-Luc Verdot, Monique Picat, Sylvie Lasbennes, Nathalie Pourcel, Bruno Hontans, Nicole Izard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20 .

Le compte rendu a été proposé à l'approbation des élus le26/02/2026..... Il sera publié sur le site internet de la commune après validation. Les extraits de délibérations seront affichés en Mairie et publiés sur le site internet de la commune.

Approbation du présent procès-verbal - résultat du vote :

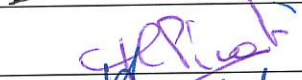
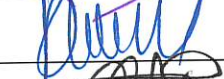
Votants : 25

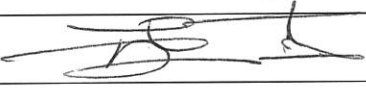
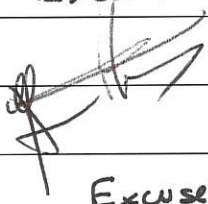
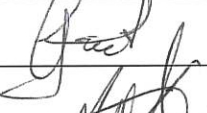
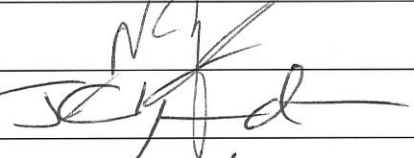
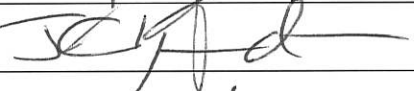
Pour : 23

Contre : 0

Abst. : 2 (Izard N - Izard JC)

Refus de vote : 0

CAVAGNAC	Hugo	
BARRIERE	Karine	
CARVAHLO	Horacio	
BROCCO	Elizabeth	
JEANJEAN	Pierre	
SORIANO	Marie Ange	
IGON	Patrick	
BOUDARD PIERRON	Charlotte	
PABAN	Michel	
POURCEL	Nathalie	
GARGALE	Fabrice	
PICAT	Monique	
GARRABET	Maurice	

HENG DEJEAN	Carole	Excuse'
RELATS	David	
LAMENDIN	Eulalie	Excuse'
DEJEAN	Guy	
MORENO	Isabelle	
SACRE	Jean François	Excuse'
LASBENNES	Sylvie	
VERDOT	Jean-Luc	
GARCIA	Patricia	
DENAT	Didier	
HISSLER	Danielle	
LAUTA	Raymond	
GHOUATI	Ghariba	
IZARD	Nicole	
IZARD	Jean- Christophe	
HONTANS	Bruno	Excuse'